



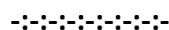
REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Challuy

SEANCE DU 23/04/2014

DÉLIBÉRATION 2014-17 du Conseil Municipal

Délibération votant les taux des taxes locales



Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16/04/2014, s'est réuni en séance publique à Challuy, le 23/04/2014, sous la présidence de Mr Fabrice Berger, Maire de la Commune de Challuy.

Étaient présents : Mesdames RODET Annie, FOUCAULT Sylvie, LEGRAIN-GARNAUD Fabienne (à partir de 18H39), GUYOT Marie-Thérèse, DUFOUR Emilie, L'HEVEDER Edith, BLIGAND Séverine,

Messieurs BERGER Fabrice, PELLETIER Jean Patrick, DUPLESSIS Alain, MUELLE Jean, LOISY Nicolas (à partir de 18H25), ROY Bernard, SIMON Robert, BABIS Guy, BOUCHARD Daniel,

Excusés : Michel BLOND

Secrétaire de séance : Madame Sylvie Foucault

Pouvoir de Mireille HARMAND à Sylvie FOUCAULT,
Pouvoir de Nezha MOURJANE à Daniel BOUCHARD,
Pouvoir de Fabienne LEGRAIN-GARNAUD jusqu'à son arrivée à Fabrice BERGER

Le quorum est atteint, la séance est présidée par Mr Berger Fabrice, et déclarée ouverte à 19H00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'aucune augmentation n'a été pratiquée depuis 2007, que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population et que remettre les taux d'imposition au niveau de ceux de 2008 permettraient de dégager des recettes fiscales d'un montant de 73 000.00 €

Considérant que l'augmentation des taux permettrait aussi à la municipalité d'anticiper la baisse de la dotation globale de fonctionnement annoncée par le gouvernement.

Considérant que la pause fiscale a duré 7 ans.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers 2013 et 2014, Monsieur le maire, conformément à l'avis de la commission des finances réunies le 22/04/2014 propose d'augmenter les taux de ces trois taxes comme suit :

Taxes	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	7.10 %	9 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18.70 %	20.74%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32.16 %	40.77%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 , soit

- Taxe d'habitation = 9 %
- Foncier bâti = .20.74 %
- Foncier non bâti = .40.77 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

D'autoriser Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

-ADOpte :

Nombre de voix pour : 18 dont 2 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention :

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**Le Maire
Fabrice BERGER**